

47



en FRANCE
et dans
le MONDE

CONSOL

la conduite solidaire

**Pour ceux QUI N'ONT PAS DE VOITURE
ou qui ne peuvent plus conduire**



Les **conducteurs** sont bénévoles, propriétaires d'un véhicule, détenteurs du permis de conduire et habitent dans la commune ou à proximité du demandeur.



Les **bénéficiaires**, sont des personnes ayant peu de ressources financières et pas de moyen de transport sur leur commune.

Accord
conducteur / bénéficiaire
via leur Mairie

Plus d'informations : 05 53 96 97 98 - www.consol.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

I/ AGIRabcd est une Association sans but lucratif, régie par la loi française du 1^{er} décembre 1901, déclarée le 3 octobre 1983 sous le N° 832711 (J.O. du 18 octobre 1983). Elle a été reconnue d'Utilité Publique par décret du 9 août 1990 (J.O. du 21 août 1990). Présente sur le Département de Lot-et-Garonne par ses 3 Antennes d'AGEN, MARMANDE et VILLENEUVE S/LOT, elle regroupe des Retraités(es) et Préretraités(es) qui, en autres actions, mettent bénévolement leurs compétences professionnelles au service des Personnes en difficulté.

Ils ou elles interviennent notamment dans les domaines de l'insertion et de la prévention. Et c'est ainsi qu'en matière de prévention, un service d'aide à la mobilité a été mis sur pied et baptisé **CAR**, acronyme de «**Conduire l'Automobile du Retraité**» tout d'abord sur le Lot-et-Garonne (47) à **AGEN**, puis dès 2018 sur le plan national en devenant **CAR FRANCE**.

Aussi, **AGIRabcd** lance une nouvelle action pour poursuivre l'action mobilité baptisée **CONSOL**. Elle recherchera des propriétaires de voitures qui accepteront de conduire bénévolement un concitoyen sans moyen de déplacement.

II/ Les bénéficiaires du concept : sont les habitants, ayant peu de ressources financières et sans moyen de déplacement. Pour bénéficier de «**CONSOL**», la preuve de leurs difficultés financières sera apportée au Service Social de la Mairie de leur domicile par la présentation de la non-imposition sur le revenu de l'année précédant l'année de la demande. Lors de cette justification, la Mairie leur remettra les coordonnées du ou des pilotes susceptibles de les conduire, charge pour eux de les contacter pour convenir du lieu de déplacement, des jours et heures souhaités.

III/ Les pilotes bénévoles : demeurent dans la commune du demandeur (dénommé «le conduit» dans divers documents) ayant accepté de donner quelques heures par semaine pour transporter des concitoyens, voire des habitants de villages voisins. Ils possèdent un véhicule en bon état de marche, (en témoigne la validité du contrôle technique) et dûment assuré. Un protocole d'accord sera rédigé entre **AGIRabcd** et chaque pilote au jour de l'inscription. Il sera accompagné d'une photocopie de son permis de conduire datant au minimum de 15 ans, du bulletin n°3 de son Casier Judiciaire délivré gratuitement sur demande à la Préfecture du Département ou via Internet, d'une attestation de son médecin traitant établi au jour du protocole, prouvant que le conducteur n'est atteint d'aucune affection déconseillant la conduite automobile. Enfin, une attestation sur l'honneur, dont le rédacteur à connaissance des sanctions pénales encourues en cas de fausses déclarations, certifie que son permis de conduire comporte au minimum 8 points au jour de l'établissement du protocole.

Lors de la signature du protocole, un Responsable de **AGIRabcd** remettra au pilote un carnet composé de 3 feuillets en papier chimique de couleurs différentes à compléter des noms et adresses du conduit et du pilote, de la date du déplacement, du nombre de kilomètres parcourus A/R, enfin de la somme qui aura été versée par le Conduit au Conducteur.

Il est prévu, le versement de ~~32~~⁵⁷ centimes d'euro (base 2021) par kilomètre parcouru ou, si la course effectuée est inférieure à 10 kms A/R, un **règlement forfaitaire de 3€**. Courant le premier mois suivant la fin du semestre échu, le pilote enverra, **dûment complété** à l'adresse indiquée sur un des volets, l'ensemble des renseignements demandés permettant aux Gestionnaires du concept «**CONSOL**», d'établir des statistiques départementales devant être transmises à la Préfecture en cause.

S'il était dissimulé le fait d'avoir zéro point ou d'une façon plus générale d'être frappé d'une interdiction de conduire, la responsabilité du conducteur tant pénale que financière serait totalement engagée en cas de contrôle, voire de sinistre. Cette situation annulerait de plein droit le protocole d'accord.

IV / La durée du Protocole signalée à l'article III sera reconnue valable pour la durée restant à courir afin de terminer, lors de la signature, l'année en cours. Puis se poursuivra par tacite reconduction. Il pourra être mis fin à ce protocole par l'un ou l'autre des signataires un mois avant la fin du trimestre en cours. **AGIRabcd** prévendra la mairie du lieu de résidence du pilote démissionnaire ou radié, de manière à ce que son retrait de la liste des pilotes bénévoles soit réalisé.

V/ Responsabilité : Le rôle de **AGIRabcd** ne s'étant tenu qu'à proposer à des pilotes bénévoles de les regrouper afin d'en communiquer une liste remise aux Mairies et aux personnes faisant part de leur souhait à être transportées, n'engage nullement l'association qui ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans l'ensemble des actions à mener.

Pour conduire ou pour être conduit appeler le 05 53 96 97 98